

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1574 rendant exécutoires les délibérations n° 387 et 388 du 11 décembre 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. portant respectivement ouverture de crédits au budget du Port et versements de crédits au budget local

n° 1574

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vule décret du 30 novembre 1912

Vule décret n° 57-613 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52

Vule Budget du Service Local pour l'exercice 1962

Vule Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, en date du 11 décembre 1962 : — N° 387, portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget Annexe du Port pour l'exercice 1962 ; — N° 388, portant virement de crédits au Budget du Service Local, exercice 1962. Art. 2. — Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Travaux Publics et du Port et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, René TIRANT.